Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Plafond de 152 500 ?

Par Hubert75

Bonjour,

Les sommes versées sur les contrats avant les 70 ans du souscripteur sont transmises sans imposition, dans la limite d'un plafond de 152 500 ? reçus par chaque bénéficiaire. Quel montant doit-on considérer, le montant brut ou le montant réellement versé. (déduction des taxes, frais de dossier et autres).

Merci